



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance publique du
26 janvier 2022

SOMMAIRE

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. **Autorisation du Maire à signer une convention d'adhésion à une centrale d'achats d'approvisionnement en matières premières pour la confection de repas**
2. **Mise à jour du règlement intérieur de la média-ludothèque**
3. **Fixation d'un tarif de location pour la Dauphinoise**
4. **Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public par On Tower France**

II. RESSOURCES HUMAINES

1. **Mise à jour du règlement des astreintes techniques**
2. **Création d'un poste d'infirmière et Suppression d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants**
3. **Actualisation des modalités d'accomplissement de la journée de solidarité**
4. **Mise à jour des primes auxquelles les agents peuvent prétendre (filiales culturelle et sécurité)**

III. FINANCES

1. **Demande d'emprunt – Organisme Crédit Mutuel – Travaux d'investissement**
2. **Octroi d'une subvention**
3. **Politique tarifaire services culturels**

IV. URBANISME

- 1. Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC du Rhône**
- 2. Vente de la parcelle A 1543 au profit de Monsieur et Madame VARELA**
- 3. Vente de la parcelle A 1544 au profit de Monsieur GUILLAUD et Madame TROUBA**

V. DEVELOPPEMENT DURABLE

- 1. Convention d'appui opérationnel portant sur l'accompagnement à l'élaboration du projet de territoire participatif de la commune entre l'ANCT, le CEREMA et la commune**

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Autorisation du Maire à signer une convention d'adhésion à une centrale d'achats d'approvisionnement en matières premières pour la confection de repas (présenté par Nicole ABADIE)

Agap'pro est une société de services spécialisée dans l'optimisation budgétaire des structures de restauration collective publiques et privées, implantée en région Bordelaise et disposant d'un rayonnement national. Depuis 24 ans, spécialisée en gestion et en optimisation budgétaire des établissements de restauration hors domicile, Agap'pro participe à l'approvisionnement d'environ 1600 adhérents sur toute la France.

L'ouverture prochaine d'un nouveau restaurant scolaire, avec préparation des repas sur place, nécessite de penser la politique d'approvisionnement en matières premières et de gestion des coûts, tout en privilégiant l'équilibre alimentaire, les circuits courts et l'alimentation durable.

Agap'Pro propose :

- Des outils informatiques d'aide à la gestion des achats,
- Une assistance personnalisée à l'élaboration du plan de menus,
- La facturation globalisée mensuelle et analysée par fournisseur,
- La force d'achat d'une centrale regroupant plus de 1500 adhérents,
- L'efficacité d'une politique de référencement de fournisseurs alimentaires et non-alimentaires parmi les opérateurs « leaders » sur le marché national,
- L'efficacité d'un groupe composée d'experts en nutrition, sécurité alimentaire, gestion, informatique, formation et stratégie d'achat,
- Une aide à la mise en conformité à la loi EGALIM.

Pour ce faire, il est proposé de conventionner, soit par le biais d'une Convention Simplifiée où le client paye les factures directement aux fournisseurs, soit par le biais d'une Convention Globalisée qui permet à Agap'Pro d'adresser à ses clients affiliés une seule facture mensuelle.

Celle-ci est payable à la société Agap'Pro et compile l'ensemble des factures alimentaires et non-alimentaires ayant fait l'objet de commandes durant le mois de référence, aux différents fournisseurs référencés (sans aucune majoration de tarif). Pour sa part Agap'Pro, paye alors les fournisseurs concernés et vérifie la validité des pièces.

Ce service est gratuit et a l'avantage de limiter le nombre d'écritures comptables. Toutefois, la procédure de contrôle à réception des marchandises demeure la responsabilité exclusive du client. Il est bien entendu que chaque client reçoit à chaque livraison un bon de livraison chiffré.

Ces services sont mis à disposition gratuitement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention globalisée telle que complétée en annexe.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chacune des parties ayant la possibilité d'en cesser l'effet à tout moment, sans indemnité de part et d'autre, pour une fin de mois calendaire, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre ou courriel, avec accusé de réception, au moins deux (2) mois avant la fin de mois retenu comme échéance.

Délibération : adoptée à l'UNANIMITE

2. Mise à jour du règlement intérieur de la média-ludothèque (présentée par Salvatrice BESSON)

La média-ludothèque a récemment intégré de nouveaux locaux au sein de la Maison des Arts et de la Culture. Il est proposé de modifier le règlement tel qu'annexé à la présente note. Les principales modifications portent sur l'âge d'accueil des enfants seuls dans les lieux, la politique de remplacement des jeux, jouets et documents, la procédure de grand retard...

Délibération : adoptée avec une voix contre

3. Fixation d'un tarif de location pour la Dauphinoise (Arcangelo CARBONE)

La commune a été sollicitée par le Crédit Agricole à la recherche d'une salle suffisamment grande pour accueillir son Assemblée générale début mars.

A titre exceptionnel, et pour la date retenue en 2022 uniquement, compte-tenu du nombre de personnes attendues, plus de 200, seule la Dauphinoise peut leur être proposée. Mais pour cela, il convient de fixer un tarif de location pour cette salle qui n'en dispose pas à l'heure actuelle.

Il est proposé au conseil municipal de fixer ce tarif à 300 € par jour auquel s'ajoutera le coût du nettoyage de la salle.

Délibération : adoptée avec 4 voix contre et une abstention

4. Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public par On Tower France (présenté par Georges VISCOGLIOSI)

Par convention d'occupation du domaine public en date du 21/03/2013 et son avenant 1 en date du 03/12/2013, ci-après dénommée « la Convention », la Commune de COLOMBIER-SAUGNIEU, propriétaire de l'immeuble sis Lieu-dit Monterrat à COLOMBIER-SAUGNIEU (69124), et la Société de Gérance de Distribution d'Eau (SOGEDO), exploitant de cet immeuble, ont mis à disposition de Free Mobile des emplacements dans l'emprise de l'immeuble susvisé aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie.

Afin de développer la 5G, Free Mobile, par l'intermédiaire de On Tower, propose de conclure un avenant afin de :

- **Reconduire le bail en cours** : au vu des investissements projetés, ils souhaitent pérenniser notre partenariat, en renouvelant d'ores-et-déjà la durée du bail à 12 ans.
- **Mettre à jour** l'ensemble des informations administratives suite aux récents changements - *Historique du transfert du bail de Free Mobile vers On Tower France, identité et contact On Tower France, mandat de facturation ...*
- **Ajuster la surface louée** : Passage de 4m² à 15m² (à confirmer, en attente des plans)
- **Proposer une augmentation du loyer à hauteur de 5%** : passage du loyer à 13 500 euros net à signature.
- **Proposer une indexation du loyer fixe à 1%**.
- **Ajouter une clause Droit de Préférence** : permettant On Tower d'être informé de toute cession directe ou indirecte du bail ou des emplacements loués et à bénéficier d'un droit de préférence.
- **Ajouter une clause d'agrément** : permettant de protéger les deux parties afin que toutes les deux soient d'accords en cession de créance. L'agrément sera naturellement délivré si le nouveau créancier est un établissement financier bancaire.

Il est précisé qu'une demande d'autorisation du droit des sols est en cours et qu'il a été imposé également un ajustement de l'aire de l'anneau d'enrobé autour du château d'eau.

Délibération : adoptée à l'UNANIMITE

II. RESSOURCES HUMAINES

1. Mise à jour du règlement des astreintes techniques (présenté par Pierre MARMONIER)

L'astreinte est l'obligation pour l'agent de demeurer à son domicile ou à proximité de celui-ci afin de pouvoir intervenir en cas de demande de son autorité territoriale. L'intervention ainsi que le déplacement aller-retour, si nécessaire, sont considérés comme du temps de travail effectif. L'organe délibérant, après consultation du comité technique, fixe les cas de recours aux astreintes, les emplois concernés et les modalités d'organisation. Ces périodes d'astreinte donnent lieu au versement d'une indemnité d'astreinte et d'intervention ou, à défaut, à un repos compensateur.

Compte tenu de récentes difficultés dans la réalisation des astreintes techniques d'exploitation, il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement desdites astreintes. Aussi et afin de permettre une gestion optimisée des plannings d'astreintes et des personnels concernés, il est proposé de soumettre à une obligation d'astreintes les postes suivants :

- **Les agents de la Police Municipale**
- **Les agents du Service Technique affectés aux pôles Bâtiment, Voirie, Espaces Verts, Festivités, Entretiens**

Délibération : adoptée à l'UNANIMITE

2. Création d'un poste d'infirmier et suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants (présenté par Nicole ABADIE)

La volonté politique a toujours été de créer une équipe pluridisciplinaire au sein de l'établissement communal d'accueil de jeunes enfants afin d'optimiser l'accueil de l'enfant tant sur le volet développement psychomoteur que soin.

Aujourd'hui, il convient de revoir les cadres d'emplois pourvus. A ce jour, il existe 3 postes d'éducateur de jeunes enfants dont deux sont pourvus mais l'équipe ne dispose plus d'infirmier.

Un poste de directeur adjoint est en cours de recrutement.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants pour créer et pourvoir un poste d'infirmier en lieu et place.

Délibération : adoptée à l'UNANIMITE

3. Actualisation des modalités d'accomplissement de la journée de solidarité (présenté par Pierre Marmonier)

La délibération n°2018-10-114 prévoit :

« La journée de solidarité est un jour de travail supplémentaire non-rémunéré effectué chaque année par les salariés en vue de financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Instaurée par la loi du 30 juin 2004 votée suite à la canicule de l'été 2003, la journée de solidarité devait, à l'origine, avoir lieu le lundi de Pentecôte. Ces dispositions ont depuis été assouplies puisqu'elle peut avoir lieu un autre jour ».

Le temps d'emploi d'un agent à temps complet passe de 1600h à 1607h. Tout agent est pour l'heure contacté en fin d'année pour connaître son choix pour l'année suivante :

- soit travailler un jour férié lors d'une manifestation communale,
- soit prendre un jour de congés ou de RTT.

Le contexte sanitaire que nous vivons depuis deux ans ne permet pas à certains métiers, particulièrement sous tension, notamment les ATSEM ou les agents d'entretien, de réaliser leur journée solidarité selon les modalités ci-dessus, car ils sont sollicités pour pallier les absences et assurer la continuité du service.

De la même manière nous avons noté que le cas des manifestations communales organisées en dehors d'un jour férié n'était pas couverte.

Aussi, est-il proposé d'ajouter deux nouvelles modalités prévues par la loi :

- à titre exceptionnel, la journée de solidarité pourra être annualisée,
- la journée solidarité pourra être travaillée un samedi lors d'une manifestation communale.

Cette première mesure vaut pour les années 2022 et 2023.

Délibération : adoptée à l'UNANIMITE

4. Mise à jour des primes auxquelles les agents peuvent prétendre dans la filière culturelle et sécurité (présenté par Pierre Marmonier)

Filière culturelle :

Certains grades de la filière culturelle affectés dans les services liés à la lecture publique ou multimédia peuvent prétendre à une compensation indemnitaire pour les contraintes liées à leurs fonctions. Cette prime est la **PTFPB - prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque**. S'applique le décret N°1993-626 du 26 mars 1993 relatif à la PTFPB destiné aux bibliothécaires et aux bibliothécaires assistants spécialisés des services de l'Etat qui est transposable à la filière culturelle territoriale en faveur des cadres d'emploi suivants :

- Attaché de conservation du patrimoine,
- Bibliothécaire,
- Assistant de conservation.

Il est précisé que des critères individuels d'attribution en fonction des grades, en référence aux montants plafonds précisés par les différents arrêtés ministériels pour chaque cadre d'emploi, et suivant des critères liés aux fonctions exercées seront mis en place.

Il est proposé de lier les critères d'attribution de cette prime à la cotation des postes réalisée pour l'attribution de l'IFSE.

Aussi, la PTFPB pourra être attribuée aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (groupe 1) au montant maximum et versée mensuellement. Le groupe 1 correspond au poste de responsable de la média-ludothèque et au poste de continuité de direction de la média-ludothèque. Il est possible de cumuler cette prime avec d'autres régimes indemnitaires.

Filière police municipale :

Instituée par le décret 2002-31 du 14 janvier 2002, l'**IAT indemnité d'Administration et de technicité** est une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Les catégories d'agents bénéficiaires fixées par le décret sont :

- Fonctionnaires de catégorie C,
- Fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération n'excède pas l'indice brut 380,
- Et si la délibération le prévoit : fonctionnaires de catégorie B au-delà de l'indice 380 s'ils bénéficient des IHTS - indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

A Colombier Saugnieu, dès que la filière est éligible, les agents bénéficient de l'**IFSE – indemnités de fonctions, sujétions et expertise** et non plus de l'IAT- considérant le décret n° 2012-752 du 9 Mai 2012 et l'Arrêté du 22 janvier 2013 portant nouveau régime des logements de fonction et la volonté de supprimer la gratuité des logements de fonctions des policiers municipaux.

Il est rappelé que Colombier Saugnieu bénéficie d'un service de police municipale d'astreintes 24h/24 ; 365 jours par an. Aussi s'applique le régime de la convention d'occupation précaire avec astreinte (article R.2124-68 du CG3P). Dans le cadre de la refonte du régime de compensation des astreintes réalisées par le personnel de Police Municipale, il est demandé au conseil municipal de permettre l'octroi de l'IAT, plafonnée à 8 fois le montant de référence annuel, aux fonctionnaires de catégorie B au-delà de l'indice 380 s'ils bénéficient des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires). Cette prime permettra de compenser pour partie le coût lié à la prise en charge, par l'agent, de 50 % de la valeur locative réelle du logement occupé.

Délibération : adoptée à l'UNANIMITE

III. FINANCES

1. Demande d'emprunt – Organisme Crédit Mutuel – Travaux d'investissement (présenté par Michel-Ange GARCIA)

Bien qu'inscrit au budget primitif 2021, un emprunt n'a pas encore été réalisé du fait d'une provision suffisante en trésorerie. Il convient de pouvoir réaliser cet emprunt tout début 2022 afin de pourvoir aux dépenses en investissement engagées et contenues par l'enveloppe de 25% des dépenses réalisées en 2021.

Trois organismes bancaires ont été mis en concurrence et il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à conclure un contrat de prêt auprès du crédit mutuel aux conditions suivantes :

- Objet : Travaux de la MAC
- Montant : 2 700 000 €
- Durée : 14 ans
- Taux fixe : 0.60%
- Frais de dossier : 0.10 % soit 2 700 €
- Disponibilité des fonds au 30.06.2022
- Trimestrialités : 50 303.76 € (dont 48 214.29 € de remboursement de capital)
- Pénalités de 5 % du CRD en cas de remboursement anticipé.

A titre indicatif, l'état de la dette au 01 janvier 2022 :

18/01/2022		Etat de la dette										1 / 1		
Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022														
Période	N°	Objet Référence	Date Acq.	Durée	Per	Date Fin	Mt. Initial	CRD	IRD	Interêt	Amortissement	Liquidé	Taux	
1-2022	E9	MAISON PETITE ENFANCE 75	30/09/2003	20	A	31/01/2023	3 020 000,00	407 108,03	8 407,45	16 487,88	199 513,82	216 001,70	4,0500	
										1-2022	16 487,88	199 513,82	216 001,70	
3-2022	E10	ACHAT DE BIENS IMMOBILIERS 80	29/05/2009	15	A	01/01/2023	500 000,00	83 260,60	1 871,63	3 855,89	40 698,17	44 554,06	4,6300	
										3-2022	3 855,89	40 698,17	44 554,06	
6-2022	E14	CONSTRUCTION DE LA MAC 00004610363	01/06/2021	15	A	01/06/2036	1 700 000,00	1 700 000,00	132 156,30	17 000,00	105 610,43	122 610,43	1,0000	
										6-2022	17 000,00	105 610,43	122 610,43	
12-2022	E13	EMPR. CONSOLIDE TAUX FIXE FISC 83	12/08/2013	20	A	16/12/2032	4 288 800,00	2 890 980,00	477 595,24	87 640,87	208 190,00	295 830,87	2,9900	
										12-2022	87 640,87	208 190,00	295 830,87	
										Total général	124 984,64	354 012,42	678 997,06	

Délibération : adoptée avec 5 abstentions

2. Octroi d'une subvention (présenté par Arcangelo CARBONE)

Dans le cadre du 4L Trophy, il est exposé au Conseil qu'il est sollicité pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 300 € au titre de l'année 2022, par l'association PHR RACING.

Délibération : adoptée à l'UNANIMITE

3. Politique tarifaire services culturels (présenté par Arcangelo CARBONE)

La politique culturelle de Colombier Saugnieu se développe notamment avec l'ouverture de la Maison des Arts et de la Culture. Le Conseil Municipal est invité à entériner une nouvelle politique tarifaire pour les spectacles programmés.

Il est proposé de créer deux tarifs : plein tarif et tarif réduit.

Concernant le Plein Tarif :

La commission des affaires culturelles aura la charge de déterminer au cas par cas le tarif applicable à chaque spectacle dès lors qu'il est inclus dans la fourchette suivante : de 0 à 70 €.

Concernant le Tarif Réduit :

Ce dernier s'applique, sur présentation d'un justificatif :

- Aux habitants de Colombier Saugnieu
- Aux employés communaux
- Aux personnes porteuses d'une carte d'invalidité

- Aux étudiants
- Aux moins de 18 ans
- Aux personnes bénéficiaires du RSA
- Aux demandeurs d'emploi
- Aux personnes de + de 70 ans

La commission des affaires culturelles aura également la charge de déterminer, par spectacle, dans quelle mesure le tarif réduit est applicable.

A la fin de chaque saison culturelle un rapporteur de la commission des affaires culturelles, présentera au conseil municipal un rapport de la tarification effectivement appliquée.

Délibération : adoptée à l'UNANIMITE

IV. URBANISME

1. Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC du Rhône (présenté par Michel-Ange GARCIA)

Par courrier en date du 3 octobre 2018, l'OPAC du Rhône a formulé une demande en vue d'obtenir une garantie d'emprunt concernant l'acquisition de 4 logements (1 PLAI, 2 PLUS et 1 PLS) dans le cadre de l'opération Rue des Rivoisières.

Conformément à la réglementation, l'OPAC du Rhône doit, pour financer cette opération, souscrire des prêts aidés (PLAI, PLUS, PLS). L'OPAC du Rhône a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations lesdits prêts. Ces prêts souscrits par l'OPAC doivent être intégralement garantis par une ou plusieurs collectivités locales. En contrepartie, les collectivités garantes peuvent recevoir des réservations de logements, dans la limite de 20% des logements de l'opération. Il convient d'apporter la garantie de notre commune à l'opération de l'OPAC du Rhône afin de permettre sa réalisation.

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- de retenir le principe de se porter garant de la totalité des prêts souscrits par l'OPAC du Rhône dans le cadre de l'opération Rue des Rivoisières, soit un montant estimé à 540 000 euros,
- de retenir le principe de demander le bénéfice de la réservation de 20% des logements produits dans le cadre de l'opération Rue des Rivoisières.

Par délibération du 20 janvier 2021, l'assemblée délibérante a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 180 666,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (correspondant au logement PLS).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 372 447,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, correspondant aux 3 autres logements, 1 PLAI et 2 PLUS.

L'actualisation des coûts porte le total de la garantie de 540 000 € à 553 113€.

Délibération : adoptée à l'UNANIMITE

2. Vente de la parcelle A 1543 au profit de Monsieur et Madame VARELA (présenté par Michel-Ange GARCIA)

Le Rapporteur explique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles A 463 et A 693 situées au 155 Route de Planaise à Saugnieu.

Suite à la sollicitation des deux propriétaires voisins du lotissement Le Clos des Evessay jouxtant la parcelle A 693 en vue d'acquérir cette parcelle pour étendre leurs fonds de jardins, il est alors proposé de la diviser en deux et de la leur céder.

La parcelle A 693 est une parcelle non bâtie, enherbée et non accessible au public. Elle appartient au domaine privé de la commune.

La parcelle A 1543, issue de la division de la parcelle A 693, a une superficie de 100m². Conformément à l'avis des Domaines, le terrain sera vendu au prix de 150€/m², soit au prix total de 15 000€. La parcelle A 1543 sera cédée à Monsieur et Madame VARELA résidant au 75 Rue du Verger à Colombier Saugnieu. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Délibération : adoptée avec 5 voix contre

3. Vente de la parcelle A 1544 au profit de Monsieur GUILLAUD et Madame TROUBA (présenté par Michel-Ange GARCIA)

Le Rapporteur explique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles A 463 et A 693 situées au 155 Route de Planaise à Saugnieu.

Suite à la sollicitation des deux propriétaires voisins du lotissement Le Clos des Evessay jouxtant la parcelle A 693 en vue d'acquérir cette parcelle pour étendre leurs fonds de jardins, il est alors proposé de la diviser en deux et de la leur céder.

La parcelle A 693 est une parcelle non bâtie, enherbée et non accessible au public. Elle appartient au domaine privé de la commune.

La parcelle A 1544, issue de la division de la parcelle A 693, a une superficie de 142m².

Conformément à l'avis des Domaines, le terrain sera vendu au prix de 150€/m², soit au prix total de 21 300€. La parcelle A 1544 sera cédée à Monsieur GUILLAUD et Madame TROUBA résidant au 79 Rue du Verger à Colombier Saugnieu.

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Délibération : adoptée avec 5 voix contre

V. DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Convention d'appui opérationnel portant sur l'accompagnement à l'élaboration du projet de territoire participatif de la commune entre l'ANCT, le CEREMA et la commune (présenté par Marie-Laure REYPE-ALLAROUSSE)

L'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) est un établissement public de l'Etat créé au 1^{er} janvier 2020 dont la finalité est de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets. L'ANCT propose un accompagnement sur mesure aux projets des collectivités à travers la mise à disposition d'ingénierie lorsque l'offre n'est pas suffisante ou disponible localement compte-tenu de la complexité et/ou de la dimension expérimentale du sujet.

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est un établissement public de l'Etat sous tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Créé au 1^{er} janvier 2014, le CEREMA constitue un centre de ressources et apporte un appui aux territoires et aux maîtres d'ouvrage publics dans différents domaines en s'inscrivant résolument dans l'accompagnement de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique.

Par délibération du 7 juillet 2021, la commune de Colombier Saugnieu a décidé d'amorcer l'élaboration d'une démarche d'Agenda 2030. L'objectif de cette démarche, renommée depuis « projet de territoire », est de donner un cap à horizon 2030-2035 pour l'avenir du territoire et engager encore davantage la transition écologique. L'une des ambitions fortes de ce projet est la dimension partenariale incluant une participation des élus, des services, des habitants et des partenaires publics et socio-économiques.

Conformément à la convention liant l'ANCT, le CEREMA et l'Etat conclue en 2020, l'ANCT peut mobiliser les moyens du CEREMA sur les projets de territoires qu'elle définit comme prioritaires pour répondre aux besoins d'accompagnement sur mesure des projets des collectivités.

Le besoin d'accompagnement de la commune de Colombier Saugnieu a fait l'objet d'une demande d'appui auprès de l'ANCT et a été retenu pour bénéficier d'une contribution du CEREMA. C'est pourquoi, à la demande de l'ANCT, le CEREMA peut assurer une mission auprès de la commune en assurant un appui technique selon 3 phases consistant à impulser la transversalité en interne à la commune, à catalyser la coopération avec les acteurs et à animer des ateliers participatifs. L'accompagnement prévoit notamment une proposition méthodologique, la rencontre des acteurs et une animation des différents ateliers de travail

par le CEREMA. Il est attendu que la commune quant à elle joue un rôle actif dans la mise en œuvre de la démarche ainsi que dans la stratégie de communication.

Une gouvernance sera mise en place pour le suivi du projet.

Le coût de la mission d'appui sera financé à parts égales par l'ANCT et le CEREMA.

Délibération : adoptée à l'UNANIMITE

Vous trouverez tous les détails du débat, ainsi que les informations et les questions diverses sur les enregistrements vidéo et audio mises à votre disposition sur le site internet de la mairie.

Pierre MARMONIER
Maire de Colombier Saugnieu

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PM', is centered below the name of the mayor.

